

## Sous-section 3.2 : Consignation des transferts de crédits

### Considérations :

Les professionnels canadiens des services de registrariat et des parcours étudiants se sont engagés fermement à l'élaboration de partenariats entre établissements à l'échelle locale; de plus, un certain nombre d'entre eux préconisent une flexibilité leur permettant de les élaborer de manière personnalisée. On note également une volonté affirmée d'harmonisation des politiques institutionnelles, afin d'éviter la mise en place de politiques et pratiques temporaires en matière de transfert de crédits, de mise en place des normes juridictionnelles qui sachent préserver l'autonomie des établissements et d'assurance que les relevés de notes contiennent des renseignements sur les transferts dans le but d'améliorer la mobilité. Les opinions diffèrent quant aux pressions s'exerçant entre l'autonomie des programmes, l'autonomie des établissements et l'adoption de normes, y compris la consignation, sur le relevé de notes de l'établissement d'attache, de détails relatifs aux études suivies à un autre établissement.

### Questions du sondage en ligne

***Les questions suivantes sont comprises dans le sondage en ligne qui accompagne le présent document de consultation. Nous les fournissons ci-dessous, histoire de faciliter la réflexion préalable.***

1. À votre avis, quels sont les risques et les possibilités lorsque des données ayant trait à des études suivies à un autre établissement sont intégrées au relevé de notes de votre établissement? Quelles sont les considérations qui en ressortent au chapitre des politiques et des systèmes?
2. Quelles hypothèses sous-tendent les prises de décision à ce chapitre? Quels sont les moyens d'atténuer l'incidence de telles hypothèses?

### Contexte :

Lors de la phase initiale du projet national, il est ressorti très clairement que les principes suivants devraient orienter la consignation des transferts de crédits (2014, pp. 116-117) :

- Clarté (origine des crédits transférés, nature spécifique des crédits attribués, type de crédits et nombre de crédits accordés);
- Transparence (afficher les renseignements nécessaires pour s'assurer que toute autre organisation qui consulte le relevé de notes comprenne pleinement les crédits accordés); et,
- Niveau approprié de détail (fournir suffisamment de détails pour s'assurer que l'on comprenne clairement comment les crédits accordés s'appliquent au titre).

Histoire de fournir des éclaircissements additionnels, certains établissements ont laissé savoir qu'ils fournissent un document supplémentaire accompagnant le relevé de notes, lequel « raconte » le déroulement du transfert, tant pour le bénéfice de l'étudiant que des autres organisations.

Le Guide du relevé 2003 de l'ARUCC est clair sur la consignation de partenariats : *l'ajout du nom de tous les établissements partenaires est jugé « essentiel », et ce, peu importe s'il s'agit d'études menant à un*

*grade ou non*. Cela étant dit, seulement 33 % ont indiqué suivre cette pratique. Une revue des échantillons de relevés de notes démontre un manque important de détails ayant trait au transfert de crédits sur les relevés.

Généralement, l'établissement d'origine est noté et le transfert de crédits est indiqué, tel qu'il a été conféré; toutefois, le niveau de détail varie et les établissements ne se montrent pas habituellement explicites sur leurs relevés de notes quant à la façon dont ils calculent la pondération des crédits pour leur propre compte.

Un examen des divisions de perspective presque égales identifiées à la première phase révèle que le principe fondamental qui semble le plus problématique oppose la volonté de préserver le relevé de notes en tant que dossier scolaire reflétant ce que l'établissement d'attache peut contrôler et livrer à l'échelle locale (c.-à-d., des résultats vérifiables, assujettis à un contrôle de qualité local, défendables, pouvant faire l'objet d'un suivi) à la nécessité d'établir des partenariats et de faciliter les transferts, en ajoutant les données d'un autre établissement sur le relevé de notes, afin de reconnaître le partenariat ou d'améliorer la clarté et la transparence.

L'idée voulant que les données d'un autre établissement ne devrait pas paraître sur le relevés de notes de l'établissement d'attache contraste avec plusieurs exemples où une telle pratique – lorsqu'elle est minutieusement réfléchie – s'est révélée être dans le meilleur intérêt de l'étudiant, de la mobilité, de la transparence et de l'efficacité. En pareil cas, un établissement détient le dossier final et « officiel » de l'étudiant. Les chercheurs ont trouvé des exemples d'une telle pratique à la grandeur du Canada et laissent entendre que le type de partenariat détermine parfois les résultats finaux.

Un collège et une université de l'Alberta ont mis au point un programme pour l'obtention d'un grade, dans le cadre duquel le collège consigne les quatre années complètes sur le relevé de notes. Dans ce cas, tous les cours sont enseignés au campus du collège; toutefois, les deux dernières années se composent de cours appartenant officiellement à l'université et enseignés par cette dernière. Par conséquent, le collège note que les cours des deux dernières années sont indiqués sur le relevé de notes à titre d'information et laisse savoir que le relevé de notes « officiel » – lequel indique le grade complet obtenu – est distribué par l'université. Une telle approche a permis d'assurer, dans un premier temps, un soutien ininterrompu à l'étudiant, dans un deuxième temps, l'accès au dossier complet par les

L'on s'est dit d'accord ou très d'accord sur les éléments suivants :

- Il y aurait lieu d'harmoniser les politiques des établissements afin d'éviter des politiques et des pratiques ponctuelles en matière de relevés de notes (80, 74 %);
- Il y aurait lieu de développer des normes territoriales en matière de relevés de notes qui respectent l'autonomie des établissements (88, 82 %);
- Les relevés de notes des établissements d'origine et de destination devraient contenir des détails relatifs au transfert de crédits, afin de favoriser la mobilité (69, 65 %).

Les perspectives semblent divisées de part égale en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Les types de partenariat entre les établissements devraient avoir une incidence sur les éléments à inclure dans le relevé de notes;
- Les établissements devraient créer des partenariats sur mesure à l'échelle locale et par programme;
- Un établissement ne devrait pas publier les renseignements sur le partenariat d'un autre établissement;
- Un seul établissement devrait être détenteur du dossier étudiant officiel.

Duklas et al. (2014). Rapport de l'ARUCC et du CPCAT, phase 1, 2014, p. 116

administrateurs et le personnel enseignant, aux fins de revue de la progression vers l'obtention du grade, de counseling et de vérification et, enfin, l'accès par l'étudiant à une version officielle dans le but de démontrer la réussite d'un programme universitaire menant à un grade.

Un autre exemple concerne un partenariat, en Colombie-Britannique, entre quatre établissements, dans le cadre duquel le diplôme conféré en vue de l'obtention du grade est signé par les quatre présidents. Le dossier officiel est administré entièrement par l'un des partenaires. Ce partenariat est soutenu par une société distincte. Un seul relevé de notes est distribué. Il s'agit là d'un exemple de partenariat centré sur un titre scolaire et pour lequel on prévoit un cadre de soutien et un protocole spécifiques – y compris pour la consignation des notes.

Les études supérieures fournissent des exemples intéressants de partenariats, dont la cotutelle. Ce type de partenariat est d'abord apparu en France et a maintenant été adopté par nombre d'établissements à travers le monde. Dans ce modèle, un étudiant suit simultanément deux programmes, à la suite, en premier lieu, d'une entente de partenariat entre établissements et, en second lieu, d'une entente individuelle. Nombre d'éléments sont assurés conjointement : la supervision, la défense partagée et la reconnaissance des travaux par les deux établissements distincts au niveau du doctorat. De plus, l'étudiant ayant réussi ses études peut recevoir deux grades à la fin de ses études, ou un grade conjoint. Les relevés de notes comprennent un énoncé reconnaissant la participation de l'étudiant de doctorat à une entente en cotutelle. Le Conseil d'assurance de la qualité des universités de l'Ontario (le « Conseil de la qualité ») est un exemple d'organisme canadien ayant précisément défini la cotutelle<sup>1</sup> et spécifié les résultats attendus aux fins d'obtention d'un titre. De plus en plus

L'on a demandé aux répondants de l'enquête nationale menée à la phase 1 d'identifier lesquels des éléments des transferts de crédits devraient se retrouver sur le relevé de notes. Pour chaque élément, nous indiquons le pourcentage total ayant choisi « optionnel », « recommandé » et « essentiel »; le pourcentage ayant choisi « essentiel » est indiqué entre parenthèses :

Transfert en bloc – 90 % (essentiel : 49 %)

Notes décernées pour une expérience équivalente (p. ex., RA) – 78 % (essentiel : 26 %)

Notes d'échec – 63 % (essentiel : 21 %)

Notes de réussite – 80 % (essentiel : 40 %)

Source du transfert de crédits – 88 % (essentiel : 22 %)

Identité de l'établissement d'origine – 95 % (essentiel : 66 %)

Nom du programme d'origine – 79 % (essentiel : 22 %)

Notes réelles de l'établissement d'origine – 60 % (essentiel : 14 %; NON recommandé : 38 %)

Équivalences de notes – 56 % (essentiel : 11 %; NON recommandé : 36 %)

Transfert de crédits spécifiques à un cours – 89 % (essentiel : 55 %)

Type de partenariat entre les établissements – 83 % (essentiel : 14 %)

[Duklas et al. \(2014\). Rapport de l'ARUCC et du CPCAT, phase 1, p, 107](#)

<sup>1</sup> Programme personnalisé d'études doctorales élaboré conjointement par deux établissements pour le compte d'un étudiant, et dont les exigences du programme de doctorat de chaque université sont maintenues, mais l'étudiant – qui travaille avec des superviseurs de chaque établissement – ne prépare qu'une seule thèse, laquelle

d'établissements canadiens mettent en place des politiques locales visant à appuyer ce type de grade.

---

est ensuite étudiée par un comité composé de membres issus des deux établissements. L'étudiant se voit décerner deux grades, bien que le relevé de notes indique que l'étudiant a complété sa thèse dans le cadre d'une entente de cotutelle (Ontario Universities Council on Quality Assurance, 2010, p. 6).